

AVIS PUBLIC

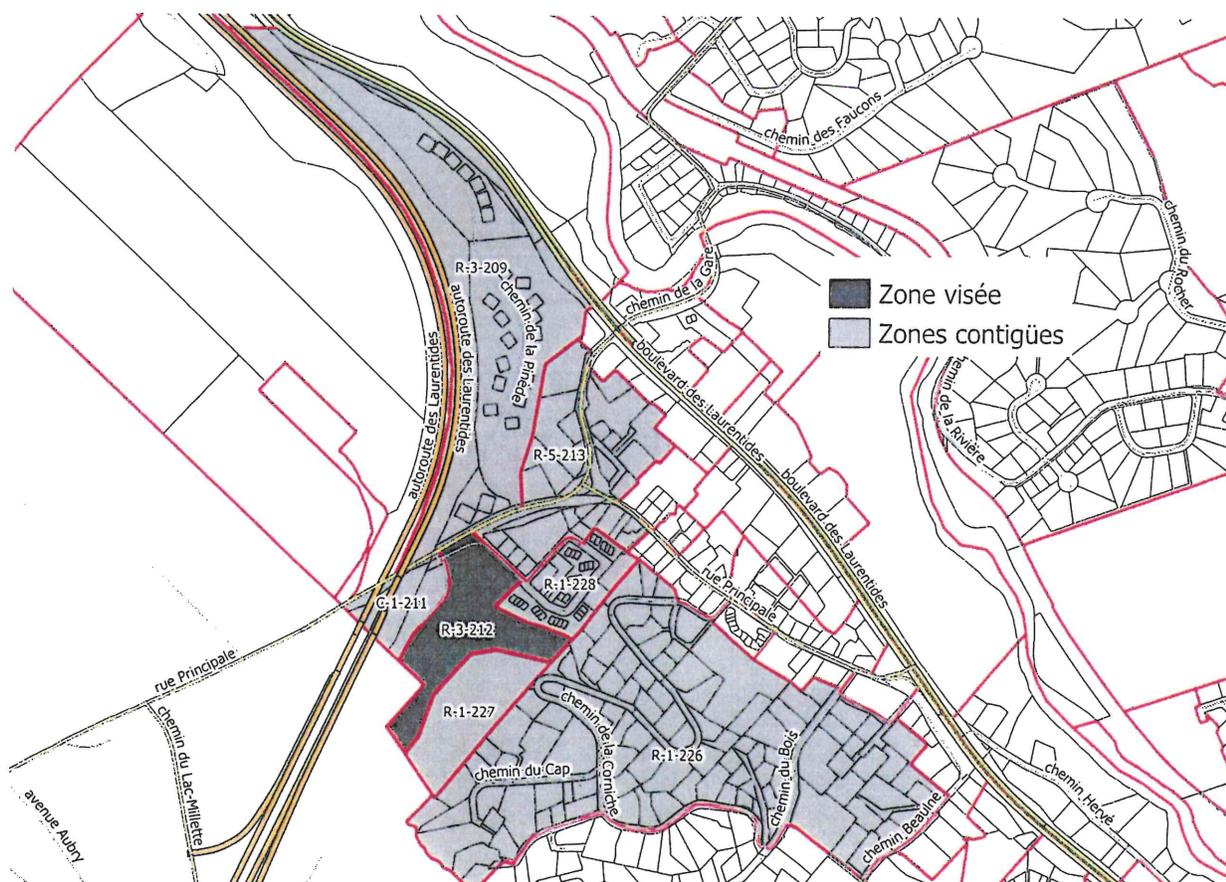
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**  
**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un RÉFÉRENDUM**

**RÈGLEMENT 807-01-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #807-11 AFIN DE PERMETTRE, À CERTAINES CONDITIONS, DES PROJETS RÉSIDENTIELS ET INTÉGRÉS DANS LA ZONE R-3-212**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2022 à 18h30 à l'hôtel de Ville, le conseil municipal a adopté, le 17 octobre 2022 un second projet de règlement portant le numéro 807-01-22, lequel règlement a pour but de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés dans la zone R-3-212. Une copie du résumé du règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Ce projet de règlement vise la zone R-3-212. Une demande pour que l'une ou plusieurs des dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir de la zone visée soit la zone R-3-212 et des zones contiguës, soit les zones R-1-228, C-1-211, R-1-226, R-5-213, R-3-209, R-1-227.

La zone visée et les zones contiguës sont montrées sur le plan suivant :



Les dispositions de ce projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le mardi **1<sup>er</sup> novembre 2022 à 16h30**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 17 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 octobre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **Absence de demande**

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Celui-ci est aussi disponible sur le site web de la municipalité au [www.piedmont.ca](http://www.piedmont.ca).

**Donné à Piedmont, ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.**



Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière trésorière